

Développement Social des Quartiers - Réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

I - Actions d'accompagnement social : aide de l'État

Dans le cadre du programme de Développement Social du Quartier Palente/Orchamps et de la convention de quartier Montrapon/Fontaine Ecu, l'État finance pour 1990 des actions d'accompagnement et le Fonds d'Action Sociale (FAS) attribuée à la Ville une subvention d'un montant de 150 000 F par notification du 13 novembre 1990.

Cette subvention concerne les actions suivantes :

Montrapon/Fontaine Ecu

- accompagnement scolaire organisé par l'Association de Prévention pour l'Aide Scolaire (APAS) à Fontaine Ecu	37 500 F
- accompagnement scolaire pris en charge par la MPT Montrapon	25 000 F
- aide à l'insertion des familles par la MPT Montrapon	25 000 F
- activités de la Régie de Quartier de Fontaine Ecu	50 000 F

Palente/Orchamps

- action enfance à Palente/Orchamps par la MJC Palente	12 500 F
--	----------

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention correspondante avec le Fonds d'Action Sociale,

- attribuer les subventions exceptionnelles pour un montant de 100 000 F dont la dépense sera imputée au chapitre 945.92.691.47040 et qui sera répartie comme suit :

APAS	37 500 F
Régie de Quartier	50 000 F
MJC Palente	12 500 F

- ouvrir au budget de l'exercice courant, par décision modificative, les crédits nécessaires à cette opération, à savoir :

* en recettes un crédit de 150 000 F au chapitre 945.92.7371 code service 47040

* en dépenses un crédit de 100 000 F au chapitre 945.92.691 code service 47040

étant précisé que le solde de la subvention, soit 50 000 F, ne fait pas l'objet d'une réaffectation. En effet, les dépenses correspondantes ont été préfinancées par des crédits inscrits au BP 1990 de la MPT Montrapon.

II - Actions d'accompagnement social : aide du Département

Par notification du 17 octobre 1990, M. le Président du Conseil Général nous informe de l'attribution à la Ville de Besançon, d'une subvention forfaitaire d'un montant de 72 500 F pour financer au titre de la programmation 1990, des actions d'accompagnement social sur le quartier de Montrapon/Fontaine Ecu.

Sur avis favorable de la 13^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- l'inscription en recettes de cette somme sur le chapitre 945.93.7373.47040,

- la réaffectation en dépenses sur le chapitre 945.92.657.47040 pour verser, à titre de subvention, aux associations suivantes :

FRATE	10 000 F
CSCV	2 500 F
Régie de Quartier	50 000 F

La dépense totale de 62 500 F sera prélevée sur le chapitre 945.92.657.47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.